

Bachelier en marketing

HELHa La Louvière Rue de Belle-Vue 32 7100 LA LOUVIERE
Tél : +32 (0) 64 23 76 23 Fax : +32 (0) 64 23 76 33 Mail : eco.lalouviere@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

Droit et législation 2			
Code	ECMK2B23DRL	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Thierry EVERAERT (thierry.everaert@helha.be) Marjorie ARTIELLE (marjorie.artielle@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette Unité d'Enseignement contribue à la sensibilisation l'étudiant à l'environnement réglementaire dans lequel il va évoluer durant sa vie professionnelle.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **S'insérer dans son milieu et s'adapter à son évolution**

- 1.3 Adopter une attitude éthique et respecter les règles de déontologie
- 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles
- 1.6 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette Unité d'Enseignement, l'étudiant sera capable :

De définir et illustrer des concepts et processus présentés dans les différentes Activités d'Apprentissage qui la composent

D'utiliser de façon critique et argumentée des notions, des concepts et processus présentés pour analyser des situations relevant de sa vie professionnelle

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECMK2B23DRLA	Droit social	24 h / 2 C
ECMK2B23DRLB	Droit de la propriété intellectuelle et des affaires numériques	24 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 40 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

ECMK2B23DRLA	Droit social	20
ECMK2B23DRLB	Droit de la propriété intellectuelle et des affaires numériques	20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage

sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.

Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Aussi, la non-présentation d'une partie d'une épreuve (ex : une partie écrite et une partie orale d'un examen) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

5. Cohérence pédagogique

Cette UE a pour but de familiariser les étudiants avec les différentes législations qu'ils pourraient rencontrer durant leur activité professionnelle. Dans certains contrats de travail ou contrats de commande liés de près ou de loin au secteur du marketing, il est fréquent de retrouver des clauses liées à la propriété intellectuelle. Cela justifie ainsi la présence d'une telle UE en bloc 2 et des deux AA qui la composent. Ces deux AA traitant de problématique juridique, il est logique qu'elles figurent au sein de la même UE.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).

Bachelier en marketing

HELHa La Louvière Rue de Belle-Vue 32 7100 LA LOUVIERE
Tél : +32 (0) 64 23 76 23 Fax : +32 (0) 64 23 76 33

Mail : eco.lalouviere@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Droit social			
Code	4_ECMK2B23DRLA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Thierry EVERAERT (thierry.everaert@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

En tant que futur responsable dans le monde de l'entreprise, l'étudiant ne pourra pas échapper au respect ou à la mise en place d'éléments se rapportant à la législation sociale. Il est donc essentiel dans le cadre de sa formation qu'il soit informé des acteurs en présence dans ce domaine et de leur rôle, qu'il comprenne et appréhende les principes fondamentaux et les mécanismes de la législation sociale et du droit du travail.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Cette Activité d'Apprentissage contribue au développement des compétences et capacités suivantes:

C1 : S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution

1B : Collaborer à la résolution des problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité

1E : Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente

C4 : Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique

4C : Prendre en compte des dimensions économiques, financières et environnementales dans les analyses et prises de décisions

Au terme de cette activité, l'étudiant sera capable :

de définir et d'illustrer des concepts et processus abordés dans ce cours

d'utiliser de façon critique et argumentée des notions, des concepts et processus vus au cours pour analyser des situations qu'il serait susceptible de rencontrer dans son activité professionnelle.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Introduction à la Sécurité Sociale

Les sources spécifiques du droit du travail, Contrat de travail, Relations Collectives de Travail, Organisation du Travail, les statuts sociaux des travailleurs, Protection du travail et des rémunérations, les services d'inspection du travail.

Démarches d'apprentissage

Cours magistral et reportages vidéos.

Dispositifs d'aide à la réussite

Le professeur est à la disposition des étudiants, les notes de cours sont déposées sur la plate-forme. Durant le cours les étudiants sont amenés à réfléchir sur les cas qui leur sont soumis et à intervenir dès que nécessaire. Un powerpoint est mis à la disposition des étudiants et sera utilisé durant le cours. Ce powerpoint pourra être utilisé par les étudiants comme synthèse servant de base à l'étude préparatoire à l'évaluation.

Sources et références

Ouvrages professionnels et articles divers de vulgarisation

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les notes de cours sous forme de syllabus, le powerpoint du cours se trouvent sur la plate-forme à la disposition des étudiants.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Il s'agira d'un examen écrit (EXE) répondant aux objectifs visés à savoir : définir et illustrer des concepts et processus abordés dans ce cours, utiliser de façon critique et argumentée des notions, des concepts et processus vus au cours pour analyser des situations que l'étudiant serait susceptible de rencontrer dans son activité professionnelle.

Pour l'étudiant(e) diplômable en janvier, les modalités d'évaluation ainsi que la matière sur laquelle il/elle sera interrogé(e) seront définies dans une convention spécifique signée par l'étudiant(e) et l'enseignant concerné.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.

Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Aussi, la non-présentation d'une partie d'une épreuve (ex : une partie écrite et une partie orale d'un examen) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).

Bachelier en marketing

HELHa La Louvière Rue de Belle-Vue 32 7100 LA LOUVIERE
Tél : +32 (0) 64 23 76 23 Fax : +32 (0) 64 23 76 33

Mail : eco.lalouviere@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Droit de la propriété intellectuelle et des affaires numériques			
Code	4_ECMK2B23DRLB	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Marjorie ARTIELLE (marjorie.artielle@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Analyse de la propriété intellectuelle et des différentes catégories de droits intellectuels : droits d'auteur, brevets, marques, ... Les droits protégeant une application.

Le cours portera également sur les règles juridiques liées de près ou de loin les démarches marketing des entreprises : règles encadrant la publicité, le commerce électronique, RGPD etc.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A l'issue de l'activité d'apprentissage, l'étudiant devra être capable de :

- Identifier et de citer les règles légales à respecter en matière de droit de la propriété intellectuelle et des affaires numériques pour pouvoir appliquer ces règles à des situations pratiques
- Intégrer la dimension juridique dans sa pratique personnelle
- Analyser tant les situations d'actualité que les législations en vigueur
- Rechercher et d'utiliser les ressources juridiques applicables à la matière visée

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Il s'agira dans un premier temps d'étudier la propriété intellectuelle et les droits d'auteurs. Ensuite l'activité se penchera sur les règles juridiques encadrant la publicité, le commerce électronique, le nom de domaine, RGPD et d'autres matières liées aux affaires numériques.

Démarches d'apprentissage

Cours magistral appuyé par support informatique

Nombreux exemples pratiques

Exercices

Notes prises lors des cours magistraux

Dispositifs d'aide à la réussite

Questions de révision de la matière lors de certains cours afin de vérifier le niveau de connaissance des étudiants
Révisions sous forme d'une séance de questions-réponses lors du dernier cours

Notes prises lors des cours magistraux

Sources et références

- DE FRANQUEN A., DUSSOLIER S., Manuel de droits intellectuels, Bruxelles, Larcier, 2015
- DOCQUIR B., Droit du numérique, Bruxelles, Larcier, 2018
- ressources informatiques juridiques pertinentes et officielles
- textes législatifs

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Support PPT

Liens divers

Supports éventuels donnés en fonction de la matière abordée à compléter par des notes prises lors des cours magistraux

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit

Pour l'examen, les étudiants doivent se munir du recueil de dispositions juridiques, pouvant être fluoré mais non annoté, qui leur sera remis en début de blocus. Les étudiants qui n'auront pas emporté ce recueil lors de l'examen présenteront l'examen sans celui-ci, aucun autre exemplaire ne leur sera distribué.

L'examen écrit s'entend par une épreuve dont le support peut être sur papier ou en version digitale.

Pour un étudiant diplômable en janvier, les modalités d'évaluation ainsi que la matière sur laquelle il sera interrogé seront définies dans une convention à part signée par l'étudiant et l'enseignant concerné.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

Pondération des Activités d'Apprentissage dans l'Unité d'Enseignement

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.

Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Aussi, la non-présentation d'une partie d'une épreuve entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation

restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).